

Ville d'

Audruicq

270 place du Général de Gaulle

62370 AUDRUICQ

Tél : 03 21 46 06 60

Fax : 03 21 46 06 61

contact@ville-audruicq.fr



## REGLEMENT DU PREMIER CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE 2023 DE LA VILLE D'AUDRUICQ

### Article 1

Il est organisé un concours photo ouvert à tous les amateurs résidant sur le territoire de la Communauté de Communes de la région d'Audruicq (CCRA) sur le thème:

#### « Beautés d'Audruicq »

Le thème du concours 2023 a pour objectif de mettre en valeur la richesse de la commune d'Audruicq. Celui-ci prend en considération l'ensemble des, du patrimoine et diversité des paysage, faune, flore... et ce, en toutes saisons. Les participants pourront, à leur convenance, présenter une ou plusieurs (4 maximum) photographies.

Il comprend deux catégories:

- jeunes (jusqu'à 18 ans)
- adultes

La participation est gratuite. **Les photographies seront exposées de façon anonyme dans l'Espace Codron Fautz de la médiathèque du 1er décembre 2023 au 15 décembre 2023.** La remise des prix se fera le jour du marché de Noël soit **le samedi 16 décembre 2023.** La date limite des envois est fixée **au mardi 31 octobre 2023 à 17h00.**

### Article 2

Chaque concurrent peut présenter **quatre photographies sur support papier (qualité photo)**. Les participants sont libres de proposer des images en noir et blanc, sépia, couleurs, argentique ou numérique. Les montages sont aussi autorisés à condition qu'ils soient accompagnés de la prise de vue originale (au format ordinaire). Les photos doivent comporter au dos un titre et les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse postale et/ou électronique).

Format de la photo: 20 x 30 (ou format très proche). Les encadrements sous verre ne seront pas acceptés. La localisation précise de la photo devra être indiquée, une légende pourra l'accompagner.

### Article 3

Les photographies participant au concours doivent être l'entière réalisation de l'auteur (développement excepté) qui doit en posséder les droits. La Mairie se réserve un droit de vérification en cas de litige sur l'identité de l'auteur d'une œuvre présentée. De même, l'auteur s'engage à ce que ses photographies soient libres de droits artistiques ou autres et accepte, le cas échéant, de fournir à la Mairie une copie numérique. Il devra aussi accepter la reproduction et la parution de ses œuvres, ainsi que la citation de ses nom et prénom, notamment dans la presse.

#### Article 4

Les envois (ou dépôts) devront parvenir à l'adresse suivante:

**Médiathèque Albert Doublet**  
**270 place du général de Gaulle**  
**62370 AUDRUICQ**

La date limite des envois est fixée **au mardi 31 octobre 2023 à 17h00**. (selon les cas, le cachet de la Poste faisant foi).

#### Article 5

Chaque envoi doit être accompagné de la fiche d'inscription réglementaire, selon le modèle joint (voir ci-après).

#### Article 6

Tous les envois seront soumis à un jury souverain (membre de la Commission Culture). Les photographies primées seront choisies selon des critères artistiques et techniques. Les décisions seront sans appel.

#### Article 7

Un premier prix du concours sera attribué au gagnant de chaque catégorie (jeunes, adultes et classe). D'autres lots récompenseront les participants primés (2e et 3e prix).

**Un 4ème prix du public sera attribué par le vote des visiteurs de l'exposition.**

Les résultats seront proclamés en fin d'exposition. La remise des prix (**1<sup>er</sup> prix : 100€, 2<sup>ème</sup> prix : 80€, 3<sup>ème</sup> prix : 50€ sous forme de bons d'achats dans les commerces AUDRUICQUOIS ; 4<sup>ème</sup> prix : panier garni**) sera alors effectuée.

Les lauréats acceptent que leurs noms soient cités dans les différents supports de communication de la commune.

#### Article 8

Tout en prenant soin des épreuves, la Mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou dommage éventuels causés aux photographies pendant l'exposition ou le transport. De même, la Mairie ne pourrait être tenue pour responsable si un cas de force majeure l'obligeait à suspendre, modifier ou annuler le concours.

#### Article 9

Après l'exposition, les photographies seront à retirer en Mairie ou renvoyées sur demande (joindre une enveloppe suffisamment affranchie avec nom et adresse) à leur propriétaire.

#### Article 10

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Vu DGA



Olivier PLANQUE



Maire d'Audruicq





## FICHE D'INSCRIPTION

(à joindre à votre envoi et à expédier/déposer en Mairie d'AUDRUICQ)

Nom (ou nom de l'enseignant responsable) : .....

Prénom: .....

Adresse : .....

.....

.....

Tél. : .....

E-Mail : .....

Date de naissance (obligatoire pour les moins de 18 ans): .....

Déclare participer au concours photo «Beautés d'AUDRUICQ» organisé par la Mairie d'Audruicq et avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses sans restriction. Atteste en outre que les photographies sont de son entière réalisation. **Concernant le droit à l'image, reconnais que la Mairie se dégage de toute responsabilité.**

Photographie(s) présentée(s):

Titre 1 : .....

Titre 2 : .....

Titre 3 : .....

Titre 4 : .....

A....., le .....

Signature : (pour les participants mineurs, signature des parents ou du responsable obligatoire)

En cas de nécessité, n'oubliez pas de nous joindre une enveloppe libellée à votre adresse pour le retour de la (ou des) photographie(s).

Si vous avez des idées de thèmes pour 2024, merci de les indiquer !

Ma (ou mes) proposition(s): .....

.....

.....